

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRETE MUNICIPAL N°2025-060-RH

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet au 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet au 01/10/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion 2024-2026 arrêtées par l'Autorité Territoriale le 16 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – RODOLOSI Virginie	Rédacteur – 9 ^{ème} échelon - reliquat d'ancienneté au 28 juillet 2023	1 ^{er} juillet 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 mars 2025

Le Maire Jean-Marie FOURNIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE N° 008/2025
portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure

Monsieur Le Président : **Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure**
1 Allée Pierre Louis Loasil
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable au
1 – RAIZON Maeva	Auxiliaire de Puériculture, échelon 2	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Madame la Directrice du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du centre de gestion,
- au Représentant de l'État.

Fait à Villeneuve-Lez-Avignon, le 07 janvier 2025

Le Président

Farès ORCET



ARRETE N° 007/2025
portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Rédacteur principal 1^{ère} classe

Monsieur Le Président : **Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure**
1 Allée Pierre Louis Loïsil
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable au
1 – MOSCHETTI Corine	Rédacteur, échelon 4	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Madame la Directrice du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du centre de gestion,
- au Représentant de l'État.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 07 janvier 2025

Le Président

Farès ORCET

